

MAIRIE DE JUILLAN

Code postal : 65290

Téléphone : 05 62 32 06 00

Fax : 05 62 32 97 15



Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le 24/02/2025



ID : 065-216502351-20250220-DECISION2025004-AI

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/004

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT FESTIVAL TARBA EN CANTA 2025

Le Maire de JUILLAN

Vu l'article L 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 22/2020 du 26 mai 2020 et n° 32/2024 du 2 avril 2024

Considérant que la ville de TARBES organise depuis 2010 le Festival International de Polyphonies Tarba en Canta en associant des groupes locaux et des groupes de renommée internationale afin de favoriser les liens, les échanges et la transmission dans le domaine du chant traditionnel

Considérant la proposition d'organiser le mercredi 4 juin 2025 un concert et une cantèra à JUILLAN,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet de convention de partenariat dans le cadre du Festival Tarba en Canta 2025 pour l'organisation le 4 juin 2025 :

- d'un concert en l'église de JUILLAN avec le groupe basque Lurodei, le groupe occitan AMTET et le groupe provençal Sirigauda à 20 H 30
- d'une cantèra sur le parvis de l'église de JUILLAN à 22 H 30

Article 2 : De signer la convention de partenariat Festival Tarba en Canta pour l'année 2025

Article 3 : Dit que la commune de JUILLAN versera la somme de 1 500 € TTC

Article 4 : M. le directeur Général des Services et M le Trésorier du SGC de Tarbes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et notifiée aux intéressés.

Article 6 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal ;

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification



Fait à JUILLAN, le 20 février 2025

Le Maire,

Fabrice SAYOUS.